

ARRÊTÉ N° 90-2022-11-10-00001
Commune de FONTAINE -

Ouverture d'une enquête publique unique concernant :

- une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un bâtiment industriel à usage d'entreposage
- une demande de permis de construire une plateforme logistique

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les titres II et III du livre IV et ses articles R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un bâtiment industriel à usage d'entreposage sur le site de l'Aéroparc de Fontaine, déposé le 27 juin 2022 et le 8 septembre 2022, par la société civile immobilière SELP VAILOG FONTAINE dont le siège social est situé au 20 rue Brunel - 75 017 PARIS ;

VU le dossier de demande de permis de construire une plateforme logistique sur le site de l'Aéroparc de Fontaine, déposé le 27 juin 2022 par la société civile immobilière SELP VAILOG FONTAINE ;

VU les avis recueillis pendant la phase d'examen des dossiers ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 20 septembre 2022 ainsi que la réponse du maître d'ouvrage reçue le 12 octobre 2022 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté du 28 octobre 2022 proposant au préfet d'ouvrir l'enquête publique ;

VU la décision n° E22000060/25 du 3 novembre 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Eric KELLER commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique ;

VU la demande du maire de Fontaine sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique par les services de l'État ;

CONSIDERANT que le projet d'entrepôt constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation sous la rubrique 1510-1, de la déclaration contrôlée sous la rubrique n° 2910-A-2 et de la déclaration sous les rubriques n° 2925-1 et n° 2925-2 ;

CONSIDERANT que ce projet crée une surface de plancher de 74 637,5 m² ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.181-10 du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une enquête publique unique ;

CONSIDERANT qu'un commissaire enquêteur a été désigné le 3 novembre 2022 par le président du tribunal administratif de Besançon pour réaliser cette enquête ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'enquête publique unique peut être ouverte ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du **jeudi 8 décembre 2022 à 9h00 au samedi 14 janvier 2023 à 12h00**, à une enquête publique unique relative à :

- une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un bâtiment industriel à usage d'entreposage,
- une demande de permis de construire une plateforme logistique sur le site de l'Aéroparc à Fontaine au profit de la société civile immobilière SELP VAILOG FONTAINE, 20 rue Brunel – 75 017 PARIS.

ARTICLE 2 : Est désigné par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de commissaire enquêteur - Monsieur Eric KELLER - ingénieur conseil.

Il se tiendra à la disposition du public :

➤ en mairie de FONTAINE, siège de l'enquête, les :

- jeudi 8 décembre 2022	de 9H00 à 12H00
- mercredi 14 décembre 2022	de 14H00 à 17H00
- vendredi 23 décembre 2022	de 14H00 à 17H00
- mardi 3 janvier 2023	de 9H00 à 12H00
- lundi 9 janvier 2023	de 15H00 à 18H00
- samedi 14 janvier 2023	de 9H00 à 12H00

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et l'avis de l'autorité environnementale accompagné de la réponse du maître d'ouvrage, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête :

– à la mairie de FONTAINE, commune d'implantation ainsi que dans les mairies des communes de LARIVIERE, REPPE et VAUTHIERMONT dont une partie du territoire est situé dans un rayon de 1 km autour de l'installation, aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci.

– à la préfecture du Territoire de Belfort, bureau de l'environnement aux jours et heures d'ouverture habituels

– sur le site internet des services de l'État du département du Territoire de Belfort : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

– sur un poste informatique disponible à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures d'ouverture au public de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

– sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie de FONTAINE,

– par correspondance à la mairie de FONTAINE (1 place de Turenne – 90 150 FONTAINE) à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,

– par courrier électronique à l'adresse suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public à la mairie de FONTAINE pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel à l'adresse précisée ci-dessus seront consultables sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera :

➤ **publié:**

– aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du Territoire de Belfort par les soins des services de la préfecture du Territoire de Belfort,

– sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>.

➤ **affiché :**

– sur le site de la **SELP VAILOG FONTAINE - ZAC de l'Aéroparc – 90 150 FONTAINE**.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

– à la mairie de FONTAINE, commune d'implantation de l'installation,

– à la mairie des communes de LARIVIERE, REPPE et VAUTHIERMONT.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6 : Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de :

Margaux ISMAN – B27 SDE

Mail : misman@b27.fr

Tel : 06 76 62 32 74

Adresse : 19 -19bis, avenue Léon Gambetta – 92120 MONTRouGE.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, aux maires des communes de FONTAINE, LARIVIERE, REPPE et VAUTHIERMONT pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture du Territoire de Belfort - bureau de l'environnement et publiés sur le site internet des services de l'État dans le département :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques>

pendant un an.

ARTICLE 10 : En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le projet seront appelés à donner leur avis, par délibération, sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Territoire de Belfort assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- un arrêté du maire de Fontaine accordant le permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refusant celui-ci.

ARTICLE 12 : Le préfet du Territoire de Belfort, le commissaire enquêteur, les maires des communes de FONTAINE, LARIVIERE, REPPE et VAUTHIERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, au directeur départemental des territoires, au pétitionnaire ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Fait à Belfort, le 10 NOV. 2022
Le préfet

Raphaël SODINI